

## Procès Verbal Conseil municipal du 24 Février 2011

L'an deux mil onze, le Jeudi 24 Février à dix huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Rochefort du Gard dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle le Castelas, sous la présidence de Monsieur Patrick VACARIS, Maire.

Date de convocation : le 18 Février 2011.

**Présents** : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, André DHAYER, Chantal LAFFARGUE, Jean-Marie LASNIER, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Julien ROCHAS, Jean-Michel STRADAÏOLI, Robert PIQUET, Maurice SAVARY, Catherine AYMARD, Patrick SANDEVOIR, Christine COSTE, Patricia FERRIER.

**Représentés** : Pierre VINOT ayant donné procuration à Patrick VACARIS, Christiane VIDAL ayant donné procuration à Rémy BACHEVALIER, Maryline BELLON ayant donné procuration à Dominique RIBERI, Isabelle SALIN ayant donné procuration à Chantal LAFFARGUE, Myriam GRUIT ayant donné procuration à Josiane MANYA, Valérie RENAUDIN ayant donné procuration à Patricia FERRIER, Christine COSTE ayant donné procuration à Patrick SANDEVOIR.

**Julien ROCHAS est élu secrétaire de séance.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29. Présents : 22. Représentés : 7.**

### **0. Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 20 Janvier 2011.**

***Adopté à l'unanimité.***

#### **Objet 01 : Modification de l'Article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal.**

**Rapporteur : Madame Josiane MANYA, Adjointe.**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers municipaux appartenant à la majorité municipale et ceux n'appartenant pas à la majorité municipale.

A ce titre, il est réservé, et selon le nombre de pages du bulletin d'information générale, un quart de page dans la publication municipale pour la libre expression des Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Cet espace est réparti d'un commun accord entre les Conseillers municipaux concernés. Ces supports de communication sont aussi diffusés sur le site Internet de la commune.

La commune s'est dotée d'un site Internet : [www.ville-rochefortdugard.fr](http://www.ville-rochefortdugard.fr), et il conviendrait de réserver un espace à l'expression des Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Par ailleurs, dans sa décision du 16 Décembre 2010 la cour administrative d'appel de Marseille a considéré que «ni ces dispositions, qui se bornent à imposer de réserver un espace d'expression aux Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, ni les travaux parlementaires préalables à leur adoption, ne font obstacle à ce qu'un tel espace soit également ouvert dans le journal municipal aux élus de la majorité ». La cour a ajouté également que l'inclusion des textes de la majorité et de l'opposition dans une page « Tribune politique » n'altère pas le respect de l'article L.2121-27-1.

Dans ce cadre, il conviendrait de modifier comme suit l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal :

**« Article 9 : Concernant l'espace réservé à l'expression des Elus minoritaires (art L.2121-27-1) :**

Il est réservé, dans une rubrique intitulée « Tribune politique », et selon le nombre de pages du bulletin d'information générale, un quart de page dans la publication municipale pour la libre expression des Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, et trois quart de pages pour les Conseillers appartenant à la majorité politique. Cet espace est

réparti d'un commun accord entre les présidents de groupe concernés et le représentant désigné de la majorité municipale. Une rubrique « Tribune politique », répondant aux mêmes dispositions est créée sur le site Internet de la commune ».

Un modérateur de cette page politique, qui devra rester « courtoise, sans diffamation ni propos discriminatoires... » sera désigné.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8, et l'article L.2121-27-1,
- ✓ **Vu** la délibération du 27 Juin 2008 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,
- ✓ **Considérant** qu'il convient de modifier l'article 9,
- **Approuve** l'article 9 du règlement intérieur modifié comme suit :

*« Article 9 : Espace réservé à l'expression des Elus du Conseil municipal :*

*Il est réservé dans la revue municipale, une rubrique intitulée « Tribune politique », et selon le nombre de pages un quart de page dans la publication municipale pour la libre expression des Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, et trois quart de pages pour les Conseillers appartenant à la majorité politique. Cet espace est réparti d'un commun accord entre les présidents de groupe concernés et le représentant désigné de la majorité municipale. Une rubrique « Tribune politique », répondant aux mêmes dispositions est créée sur le site Internet de la commune ».*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents

**Adopté à l'unanimité.**

**Objet 02 : Convention « Saison Spectacle Vivants » avec l'Office de Développement Culturel Intercommunal (O.D.C.I.).**

**Rapporteur : Madame Isabelle DELEUZE, Conseillère municipale.**

Créée à l'initiative et en partenariat avec le Conseil Général du Gard, et afin de promouvoir un plus large accès à la culture pour tous les publics, l'Office de Développement Culturel Intercommunal (O.D.C.I.) s'est vu confier d'une part, la gestion financière et administrative de ce pôle de développement, la coordination des communes membres pour l'organisation et la promotion des spectacles vivant et d'autre part, d'assurer les relations avec le Conseil Général du Gard.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de passer entre la commune de Rochefort du Gard et l'Office de Développement Culturel Intercommunal (O.D.C.I.) une convention ayant pour objet de définir les modalités de participation financière et de fixer les obligations logistiques et techniques incombant à la commune. Ladite convention serait conclue pour une durée de un (1) an renouvelable, après avoir précisé que le montant de la participation serait de 3.220€.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** la délibération en date du 17 Juin 2004 approuvant les statuts et le règlement de l'O.D.C.I.,
- ✓ **Vu** le projet de convention « Saison Spectacles Vivants » présenté par l'O.D.C.I.,
- ✓ **Considérant** que les clauses et les conditions sont satisfaisantes,
- **Adopte** dans les conditions sus exposées la convention « Saison Spectacles Vivants » présentée par l'Office de Développement Culturel Intercommunal,
- **Fixe** pour l'année 2011 le montant de la participation de la commune à 3.220,00€,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **Précise** que la dépense sera prélevée au chapitre 65.

**Adopté à l'unanimité.**

**Objet 03 : Modification des statuts du SIDSCAVAR relative à l'évolution du principe de financement des activités participant de la compétence « petite enfance ».**

**Rapporteur : Madame Dominique RIBERI, Adjointe.**

L'Assemblée est informée du projet de modification des statuts du SIDSCAVAR (Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve, Aramon et Roquemaure).

Cette modification intervient à la suite des exigences de la CAF du Gard relatives aux procédures de financement des structures « petite – enfance » en ce sens que la subvention d'équilibre doit être versée par l'organisme signataire du Contrat Enfance Jeunesse et non par les communes.

Pour satisfaire à cette exigence, le SIDSCAVAR présente deux solutions :

- soit les gestionnaires publics (commune de Les Angles, CCAS de Rochefort-du-Gard et de Villeneuve-lez-Avignon) transfèrent au SIDSCAVAR l'administration de leurs établissements multi accueil ; Cette formule est la plus conforme à la situation de droit.
- soit une convention portant agrément d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant d'Intérêt Intercommunal est conclue entre le gestionnaire et le SIDSCAVAR qui, en contre partie de la délégation d'attribution des places au SIDSCAVAR notamment, apporte au gestionnaire le financement de la subvention d'équilibre de la structure.

Pour que le SIDSCAVAR soit en mesure d'honorer ces conventions, il est nécessaire que les communes préfinancent le SIDSCAVAR des subventions que cette EPCI s'engage à attribuer aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant conventionnés. Ainsi, après avoir identifié le volume global à subventionner, il convient d'appliquer une répartition de cette charge aux communes membres pour assurer le fonctionnement du dispositif.

C'est pourquoi, le SIDSCAVAR propose :

- que la base de la subvention d'équilibre soit proportionnelle à la démographie générale
- de modifier l'article 3 de l'annexe n°2 des statuts généraux du SIDSCAVAR comme suit :

○ **Article 3 : Contribution des communes**

Les communes délégataires de cette compétence, contribuent à équilibrer financièrement la mise en œuvre des actions initiées par le syndicat par la prise en charge du déficit réalisé par le syndicat sur ces actions et ce proportionnellement à leur population (1) ~~pour les actions visées au 1), 3) et 4) de l'article précédent.~~

~~En ce qui concerne le 2) de l'article précédent, la délibération institutive du service ou de l'établissement géré par le syndicat, précisera les modalités et la répartition de la prise en charge entre les communes.~~

En application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur lesdites modifications. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux et communautaires dans les conditions de la majorité qualifiée. Enfin, la décision finale de modification des statuts est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département concerné.

Après avoir précisé que les représentants de la commune de Rochefort du Gard siégeant au Conseil Syndical se sont abstenus sur cette délibération, il est proposé de donner un avis favorable sur la modification de l'article 3 « Contribution des Communes » de l'annexe 2 des statuts généraux.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18,
- ✓ **Vu** les délibérations du 28 Janvier 2011 du Conseil syndical du SIDSCAVAR,
- ✓ **Considérant** les votes des représentants de la commune de Rochefort du Gard lors du Conseil syndical,

➤ **Donne** un avis favorable sur la modification des statuts du syndicat relative à l'évolution du principe de financement des activités participant à la compétence « Petite Enfance »

- **Donne** un avis favorable sur l'article 3 : « contribution des communes » de l'annexe 2 des statuts généraux modifiés comme suit :

*Les communes délégataires de cette compétence, contribuent à équilibrer financièrement la mise en œuvre des actions initiées par le syndicat par la prise en charge du déficit réalisé par le syndicat sur ces actions et ce proportionnellement à leur population (1) pour les actions visées au 1), 3) et 4) de l'article précédent. En ce qui concerne le 2) de l'article précédent, la délibération institutive du service ou de l'établissement géré par le syndicat, précisera les modalités et la répartition de la prise en charge entre les communes.*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**Adopté à la majorité.**

**Pour** : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Pierre VINOT, Josiane MANYA, Rémy BACHEVALIER, Christiane VIDAL, André DHAYER, Chantal LAFFARGUE, Jean-Marie LASNIER, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Julien ROCHAS, Isabelle SALIN, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam GRUIT, Valérie RENAUDIN, Robert PIQUET, Patrick SANDEVOIR, Christine COSTE, Patricia FERRIER.

**Abstentions** : Maurice SAVARY, Catherine AYMARD.

**Objet 03 bis** : **Modification des statuts du SIDSCAVAR relative à l'évolution du principe de financement des activités participant de la compétence « enfance - jeunesse ».**

**Rapporteur** : **Madame Dominique RIBERI, Adjointe.**

L'Assemblée est informée du projet de modification des statuts du SIDSCAVAR (Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve, Aramon et Roquemaure).

Cette pratique correspond aux attentes de prévisibilité financières de certaines communes qui connaissent des fluctuations de cotisations/participations.

C'est pourquoi, le SIDSCAVAR propose :

- que la base de la subvention d'équilibre soit proportionnelle à la démographie générale
- de modifier l'article 3 de l'annexe n°3 des statuts généraux du SIDSCAVAR comme suit :

○ **Article 3 : Contribution des communes**

Les communes délégataires de cette compétence, contribuent à équilibrer financièrement la mise en œuvre des actions initiées par le syndicat par la prise en charge du déficit réalisé par le syndicat sur ces actions et ce proportionnellement à leur population (1) pour les actions visées au 1), 3) et 4) de l'article précédent.

~~En ce qui concerne le 2) de l'article précédent, la délibération institutive du service ou de l'établissement géré par le syndicat, précisera les modalités et la répartition de la prise en charge entre les communes.~~

En application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur lesdites modifications. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux et communautaires dans les conditions de la majorité qualifiée. Enfin, la décision finale de modification des statuts est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département concerné.

Après avoir précisé que les représentants de la commune de Rochefort du Gard siégeant au Conseil Syndical se sont abstenus sur cette délibération, il est proposé de donner un avis favorable sur la modification de l'article 3 « Contribution des Communes » de l'annexe 3 des statuts généraux.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18,

- ✓ **Vu** les délibérations du 28 Janvier 2011 du Conseil syndical du SIDSCAVAR,
- ✓ **Considérant** les votes des représentants de la commune de Rochefort du Gard lors du Conseil syndical,
- **Donne** un avis favorable sur la modification des statuts du syndicat relative à l'évolution du principe de financement des activités participant à la compétence « enfance - jeunesse »
- **Donne** un avis favorable sur l'article 3 : « contribution des communes » de l'annexe 3 des statuts généraux modifiés comme suit :  
*Les communes délégataires de cette compétence, contribuent à équilibrer financièrement la mise en œuvre des actions initiées par le syndicat par la prise en charge du déficit réalisé par le syndicat sur ces actions et ce proportionnellement à leur population (1) pour les actions visées au 1), 3) et 4) de l'article précédent. En ce qui concerne le 2) de l'article précédent, la délibération institutive du service ou de l'établissement géré par le syndicat, précisera les modalités et la répartition de la prise en charge entre les communes.*
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**Adopté à la majorité.**

**Pour** : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Pierre VINOT, Josiane MANYA, Rémy BACHEVALIER, Christiane VIDAL, André DHAYER, Chantal LAFFARGUE, Jean-Marie LASNIER, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Julien ROCHAS, Isabelle SALIN, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam GRUIT, Valérie RENAUDIN, Robert PIQUET, Patrick SANDEVOIR, Christine COSTE, Patricia FERRIER.

**Abstentions** : Maurice SAVARY, Catherine AYMARD.

**Objet 04 : Reprise au SIDSCAVAR de la compétence optionnelle « politique d'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes retraitées ».**

**Rapporteur : Monsieur Patrick VACARIS, Maire.**

Depuis 2003, la commune de Rochefort-du-Gard a délégué au SIDSCAVAR la compétence facultative politique d'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes retraitées.

Aux termes des statuts et annexes du SIDSCAVAR, cette compétence a pour objet :

- 1) *Définition et animation sur le territoire de coopération d'un Projet Social en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus s'appuyant sur les travaux d'un groupe de pilotage associant les partenaires publics et privés.*
- 2) *Création, animation ou adhésion à un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC). Ce service présenté dans la circulaire DAS-RV2 n°2000/310 du 6 Juin 2000 a une vocation pluridisciplinaire qui prend en compte tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées, qu'ils touchent aux soins, à l'accompagnement de la personne, à la qualité et au confort d'usage de cadre bâti mais aussi à la vie sociale, culturelle et citoyenne.*
- 3) *Gestion d'autres services en faveur des personnes de 60 ans et plus dont l'intérêt communautaire est conjointement reconnu par le Conseil syndical et, dans le cadre d'un transfert de gestion, par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public gestionnaire.*

A ce jour, le SIDSCAVAR n'a qu'une activité très restreinte dans ce secteur. En effet, la plupart des actions existantes sur les communes membres sont directement organisées par des institutions publiques ou privées.

Par ailleurs, la mise en œuvre des projets détaillés dans le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> alinéas n'ont pas encore reçu de commencement d'exécution de la part du SIDSCAVAR, et certaines actions étant même directement menée par la commune de Rochefort-du-Gard dans un souci de service de proximité. Pour exemple, la mise en place de la cellule de veille, les visites à domicile, les multiples animations, l'aide administrative....

Concernant l'action définie au 2<sup>ème</sup> alinéa, c'est le Conseil Général qui porte le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), et la commune de Rochefort-du-Gard accède automatiquement aux services de cette structure (traitement des dossiers APA, information, orientation des familles...)

Devant l'absence de politique d'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes retraitées, et d'une véritable cohésion autour de l'animation d'un projet global, il est proposé à l'Assemblée de reprendre la compétence optionnelle « politique d'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes retraitées » qui avait été transférée au SIDSCAVAR. Une fois reprise, la compétence « politique d'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes retraitées » sera confiée au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rochefort du Gard déjà largement impliquée. Cette reprise aura pour conséquence une économie substantielle sur les cotisations dues au SIDSCAVAR.

La reprise des compétences, par application de la règle du parallélisme des formes, la loi ne précisant pas d'autres dispositions, peut être décidée sur simple délibération du Conseil municipal de la commune qui souhaite reprendre sa compétence et s'opère dans le respect des règles financières et patrimoniales déterminées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** la délibération du 17 Décembre 2001 portant création du SIDSCAVA,
- ✓ **Vu** la délibération du 30 Juin 2003 relative au transfert de la compétence optionnelle en matière de l'enfance et de la jeunesse au SIDSCAVA,
- ✓ **Considérant** que le SIDSCAVAR n'a qu'une activité très restreinte dans ce secteur,
- ✓ **Considérant** que la mise en œuvre des projets détaillés dans le 1er et 3ème alinéas n'ont pas encore reçu de commencement d'exécution
- ✓ **Considérant** que le Conseil Général du Gard porte le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),
- **Donne** un avis favorable à la reprise de la compétence optionnelle « politique d'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes retraitées » déléguée au SIDSCAVAR,
- **Notifie** à Monsieur le Président du SIDSCAVAR la reprise de la compétence optionnelle « politique d'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes retraitées » et lui demande d'en informer les Maires des communes membres,
- **Précise** que la reprise de cette compétence s'opèrera dans le respect des règles financières et patrimoniales déterminées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

***Adopté à l'unanimité.***

**Objet 05 : Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Patrick PORTE, Conseiller municipal.**

L'Assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion établi par Monsieur le Percepteur, comptable du trésor, pour le budget principal.

Ce document retrace, comme le compte de l'ordonnateur, les résultats du budget primitif et des décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2010. Monsieur le Percepteur comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion, établi par le receveur municipal a permis de constater la concordance des résultats bruts pour l'ensemble de ces documents.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,
- ✓ **Considérant** l'ensemble des opérations du 1er Janvier au 31 Décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ **Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ✓ **Considérant** la comptabilité des valeurs inactives,
- ✓ **Considérant** l'avis de la commission des finances du 17 Février 2011,
- **Approuve** le compte de gestion dressé pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2010 par Monsieur ROBERT, Percepteur comptable du Trésor,
- **Admet** les opérations de la gestion 2010 pour les sommes fixées par ledit compte,
- **Déclare** que l'ensemble de ces opérations n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'Assemblée délibérante.

**Adopté à la majorité.**

**Pour** : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Pierre VINOT, Josiane MANYA, Rémy BACHEVALIER, Christiane VIDAL, André DHAYER, Chantal LAFFARGUE, Jean-Marie LASNIER, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Julien ROCHAS, Isabelle SALIN, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam GRUIT, Maurice SAVARY, Catherine AYMARD.

**Abstentions** : Robert PIQUET, Patrick SANDEVOIR, Christine COSTE, Valérie RENAUDIN, Patricia FERRIER.

**Objet 06 : Approbation du Compte Administratif 2010.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELLON, Adjoint.**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELLON, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Patrick VACARIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, l'Assemblée :

1° **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTIONS D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		Résultat cumulé
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	
Opérations de l'exercice 2010	6 524 053.24	7 727 018.03	2 708 823.46	4 759 669.25	9 232 876.70	12 486 687.28	3 253 810.58
Résultat reportés 2009			300 551.56		300 551.56		- 300 551.56
total	6 524 053.24	7 727 018.03	3 009 375.02	4 759 669.25	9 533 248.26	12 486 687.28	2 953 259.02
<b>Résultat de clôture 2010</b>		<b>1 202 964.79</b>		<b>1 750 294.23</b>		<b>2 953 259.02</b>	<b>2 953 259.02</b>
Restes à réaliser à reporter en 2011			1 971 383.00	185 764.00			
total		1 202 964.79	35 324.76				1 167 640.02

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Adopte** le compte administratif 2010 tel qu'il a été arrêté ;

4° **Dit que** les opérations 2010 sont définitivement closes ;

5° **Déclare** que les crédits non consommés ou non engagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;

6° **Précise** que les soldes d'exécution et les restes à réaliser représentant des engagements en cours au 31 Décembre 2010 seront repris dans le cadre du budget primitif 2011.

**Monsieur Patrick VACARIS, Maire, se retire de la salle du Conseil municipal pendant la présentation de cette délibération et ne participe pas au vote.**

**Adopté à la majorité.**

**Pour** : Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Josiane MANYA, Rémy BACHEVALIER, Christiane VIDAL, André DHAYER, Chantal LAFFARGUE, Jean-Marie LASNIER, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Julien ROCHAS, Isabelle SALIN, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam GRUIT, Maurice SAVARY, Catherine AYMARD.

**Abstentions** : Robert PIQUET, Patrick SANDEVOIR, Christine COSTE, Valérie RENAUDIN, Patricia FERRIER.

**Objet 07 : Affectation du compte de résultat.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELLON, Adjoint.**

En application de l'instruction comptable M14, il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2010.

La balance générale du compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2010 fait apparaître les soldes d'exécution suivants :

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses 6 524 053.24 €
- Recettes 7 727 018.03 €
  - Résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2010 : 1 202 964.79 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses 3 009 375.02 €
  - Recettes 4 759 669.25 €
  - Résultat excédentaire de la section d'investissement 2010 : 1 750 294.23 €

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010**

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<b>Résultats de Fonctionnement 2010</b>	
A- Résultat de l'exercice 2010 recettes - dépenses de fonctionnement	1 202 964.79 €
B- Résultats antérieurs reportés du compte administratif 2009	
C- Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	1 202 964.79 €
<b>Résultats d'investissement 2010</b>	
D- Solde d'exécution de la section d'investissement solde d'exécution cumulé d'investissement cumulé 2010	1 750 294.23 €

<b>Affecté au R 001 en 2011</b>	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2010	- 1 785 619.00 €
F- Excédent de financement	
besoin de financement (si dépenses > recettes)	35 324.77
excédent de financement (si recettes > dépenses)	
<b>G- Affectation en réserves au 1068 (sur 2011)</b>	<b>1 202 964.79</b>

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- ✓ **Vu** la délibération de la présente séance approuvant le compte administratif pour l'exercice 2010,
- ✓ **Vu** l'avis de la commission des finances du 17 Février 2011,
- **Précise** que ces opérations seront conformes au projet du budget primitif 2011,
- **Affecte** comme suit le résultat 2010 :
  - En section d'investissement les excédents de fonctionnement capitalisés au :
    - R 1068 : 1 202 964.79 €

**Adopté à la majorité.**

**Pour** : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Pierre VINOT, Josiane MANYA, Rémy BACHEVALIER, Christiane VIDAL, André DHAYER, Chantal LAFFARGUE, Jean-Marie LASNIER, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Julien ROCHAS, Isabelle SALIN, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam GRUIT, Maurice SAVARY, Catherine AYMARD.

**Abstentions** : Robert PIQUET, Patrick SANDEVOIR, Christine COSTE, Valérie RENAUDIN, Patricia FERRIER.

**Objet 08 : Subventions aux associations.**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy BACHEVALIER, Adjoint.

Dans le cadre du budget primitif 2011, il sera prévu une aide financière d'un montant de 107 000€ en faveur des associations.

Il est rappelé à l'Assemblée que, si les subventions aux associations ne constituent pas une dépense budgétaire obligatoire, elles sont destinées à couvrir leurs frais de gestion, à les soutenir dans l'accomplissement de projets et à dynamiser le tissu associatif de la commune de Rochefort du Gard.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** les demandes des associations,
- ✓ **Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 17 Février 2011,
- ✓ **Vu** l'avis de la commission de la vie associative réunie le 17 Février 2011,
- ✓ **Considérant** que les demandes de subvention déposées par les associations ci-après énoncées sont recevables et que les conditions d'attribution sont réunies,
- **Arrête** à la somme de 107 000€ le montant des subventions attribuées aux associations dont une 1<sup>ère</sup> partie selon détail joint,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,
- **Précise** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 dans les limites du budget primitif 2011.

**Monsieur Maurice SAVARY, conseiller municipal,, ne prend pas part au vote.**

**Adopté à l'unanimité.**

**Objet 09 : Subvention au CCAS.**

**Rapporteur : Madame Dominique RIBERI, Adjointe.**

Pour l'année 2011, il conviendrait de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 55 000€. Celle-ci permettrait au CCAS d'équilibrer son budget en tenant compte du développement des actions sociales prévues en 2011 suivantes :

- chantier d'insertion
- création de l'action permis de conduire citoyen
- reprise du budget alloué au Noël des employés municipaux

Compte tenu de sa mission et du travail de proximité, de la gestion directe des aides et des secours aux Rochefortais en difficulté, il est proposé à l'Assemblée de verser cette somme au CCAS.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 Février 2011,
- **Décide** le versement au Centre Communal d'Action Sociale d'une subvention d'un montant de 55 000€,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **Précise** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du BP 2011.

**Adopté à l'unanimité.**

**Objet 10 : Participation de la commune aux projets éducatifs, classes transplantées et sorties à la journée – année 2011/2012.**

**Rapporteur : Madame Isabelle DELEUZE, Conseillère municipale.**

Il est proposé à l'Assemblée de modifier les aides accordées aux projets éducatifs présentés par les classes maternelles et primaires des écoles publiques et privées communales. Il s'agit de promouvoir les sorties éducatives et particulièrement les "classes de découverte" et les "sorties à la journée".

Elles sont actuellement fixées comme suit :

**"Classes de découverte" :**

- ◆ 4 nuitées minimum : la participation est limitée à 25% du coût global (*transport inclus*), avec un montant plafonné à 42.00€ par élève.
- ◆ 2 nuitées minimum : la participation est limitée à 25% du coût global (*transport inclus*), avec un montant plafonné à 20.00€ par élève.

**"Sorties à la journée" :**

- ◆ Pour les classes qui organisent une "classe de découverte", *une sortie maximum par an* : la participation maximum forfaitaire est de 130.00€ par classe (*transport inclus*),
- ◆ Pour les classes qui n'organisent pas de "classe de découverte", *trois sorties maximum par an* : la participation maximum forfaitaire est de 130.00€ par classe et par sortie, avec un montant plafonné à 390.00€.

Considérant que les projets présentés sont très souvent de plus courte durée et afin de mieux répondre aux demandes formulées par les écoles, Madame l'Adjointe propose à l'Assemblée de modifier ces aides comme suit :

**"Classes primaires transplantées" :**

- ◆ 5 jours et 4 nuitées : la participation serait de 42€ par élève + un forfait transport de 200,00€ par classe,
- ◆ 4 jours et 3 nuitées : la participation serait de 30€ par élève + un forfait transport de 200,00€ par classe,
- ◆ 3 jours et 2 nuitées : la participation serait de 20€ par élève + un forfait transport de 200,00€ par classe,
- ◆ 2 jours et 1 nuitée : la participation serait de 10€ par élève + un forfait transport de 200,00€ par classe.

L'école primaire peut disposer d'une somme globale calculée en début d'année scolaire sur la base de 700,00€ par classe, hors forfait accordé pour le transport.

**"Sorties à la journée" :**

- ◆ Les classes qui ne partent pas en "classe transplantée", peuvent bénéficier d'une somme globale de 390,00€ par année scolaire.
- ◆ Les classes qui partent en "classe transplantée", de 3 ou 4 nuitées, peuvent bénéficier d'une somme globale de 130,00€ par année scolaire.
- ◆ Les classes qui partent en "classe transplantée", de 1 ou 2 nuitées, peuvent bénéficier d'une somme globale de 260,00€ par année scolaire.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** le code de l'éducation notamment les articles L.212-4 à L.212-9 ; L.442-5 à L.442-9,
- ✓ **Vu** l'avis de la commission l'éducation, de la jeunesse, des transports et de la restauration collective du 14 Février 2011,
- ✓ **Vu** l'avis de la commission des finances du 18 Février 2011,
- ✓ **Considérant** l'intérêt de soutenir les classes transplantées et les sorties éducatives,
- **Décide** de généraliser cette aide à l'ensemble des classes maternelles et primaires des écoles publiques et privées de la commune,
- **Fixe** la participation de la commune aux projets éducatifs "Classes primaires transplantées" :
  - ◆ 5 jours et 4 nuitées : la participation serait de 42€ par élève + un forfait transport de 200,00€ par classe,
  - ◆ 4 jours et 3 nuitées : la participation serait de 30€ par élève + un forfait transport de 200,00€ par classe,
  - ◆ 3 jours et 2 nuitées : la participation serait de 20€ par élève + un forfait transport de 200,00€ par classe,
  - ◆ 2 jours et 1 nuitée : la participation serait de 10€ par élève + un forfait transport de 200,00€ par classe.
- **Plafonne** l'aide accordée par école pour les classes primaires transplantées à une somme globale calculée sur la base de 700,00€ par classe, hors forfait accordé pour le transport,
- **Fixe** la participation de la commune aux projets éducatifs "Sorties à la journée » comme suit :
  - ◆ Les classes qui ne partent pas en "classe transplantée", peuvent bénéficier d'une somme globale de 390,00€ par année scolaire.
  - ◆ Les classes qui partent en "classe transplantée", de 3 ou 4 nuitées, peuvent bénéficier d'une somme globale de 130,00€ par année scolaire.
  - ◆ Les classes qui partent en "classe transplantée", de 1 ou 2 nuitées, peuvent bénéficier d'une somme globale de 260,00€ par année scolaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **Précise** que les dépenses seront prélevées aux chapitres 011 et 65.

**Adopté à l'unanimité.**

**Objet 11 : Interventions pédagogiques en milieu scolaire à compter de l'année scolaire 2011/2012.**

**Rapporteur : Madame Augustine POUX, Conseillère municipale.**

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération en date du 10 Juin 2010 concernant l'aide attribuée aux classes maternelles et primaires de la commune pour l'organisation d'interventions pédagogiques.

Cette aide fixée sous la forme d'un montant forfaitaire annuel est attribuée à chaque classe de primaire et de maternelle de la commune comme suit :

- 300,00€ par année scolaire et par classe de maternelle,
- 600,00€ par année scolaire et par classe de primaire.

Il est précisé que ces montants sont inchangés depuis l'année 2005 et il est proposé d'augmenter la participation de la commune comme suit :

- 350,00€ par année scolaire et par classe de maternelle,
- 700,00€ par année scolaire et par classe de primaire.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** l'avis de la commission l'éducation, de la jeunesse, des transports et de la restauration collective du 14 Février 2011,
- ✓ **Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 17 Février 2011,
- ✓ **Considérant** l'utilité des interventions pédagogiques en milieu scolaire,
- **Décide** de reconduire la participation communale aux interventions pédagogiques à l'ensemble des écoles communales publiques et privées (classes de maternelles et primaires),

- **Fixe** comme suit le montant forfaitaire de la participation communale à compter de l'année scolaire 2011/2012, pour les interventions pédagogiques en milieu scolaire à :
  - 350,00€ par année scolaire et par classe de maternelle,
  - 700,00€ par année scolaire et par classe de primaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires,
- **Précise** que ces crédits seront prélevés au chapitre 65.

**Adopté à l'unanimité.**

**Objet 12 : Extension de la cuisine centrale de l'école « Saint Exupéry » : modification de la demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).**

**Rapporteur : Madame Claudine LACOUR, Adjointe.**

Par délibération du 20 janvier 2011, il a été décidé de déposer une demande de financement pour les travaux d'extension de la cuisine centrale de l'école « Saint Exupéry » et le versement d'une participation la plus large possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice budgétaire 2011. Compte tenu de nouvelles contraintes inhérentes à la réglementation, le cabinet ID d'Archi a réévalué les travaux à 220.000€ HT. En s'appuyant sur le projet de loi de finances pour 2011 et dans l'attente de l'appel à projets lancé par les services de la Préfecture du Gard, il avait été décidé lors de la précédente séance de déposer une demande de financement pour ces travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice budgétaire 2011. Compte tenu de la nouvelle évaluation des travaux, il convient de modifier le dossier déposé auprès des services de la Préfecture au titre de la DETR et notamment le plan de financement.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le projet de loi de finances 2011 et notamment son article 82,
- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** le code des marchés publics,
- ✓ **Vu** les délibérations en date du 20 Janvier 2011 concernant la réalisation de travaux d'extension de la cuisine centrale de l'école « Saint Exupéry » et la demande de financement au titre de la DETR,
- ✓ **Vu** le nouvel estimatif des travaux établi par le cabinet Id d'Archi,
- ✓ **Vu** le plan de financement modifié,
- **Sollicite** auprès des services de l'Etat, pour les travaux d'extension de la cuisine centrale de l'école « Saint Exupéry », le versement d'une participation la plus large possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice budgétaire 2011,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,
- **Précise** que les recettes seront inscrites au chapitre 13.

**Adopté à l'unanimité.**

**Objet 13 : Création de poste.**

**Rapporteur : Madame Chantal LAFFARGUE, Conseillère municipale.**

Afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent suite à un départ à la retraite, et en tenant compte de la technicité et de l'expérience professionnelle recherchée, il est proposé à l'Assemblée de créer dans la filière technique un poste de Technicien territorial (catégorie B). La commune ne disposant pas de poste vacant correspondant à ce grade, il conviendrait de le créer et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** la loi n°82-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- ✓ **Vu** le statut de la fonction publique territoriale,
- ✓ **Considérant** les nécessités de service,

- **Décide** la création de : 1 poste de Technicien (catégorie B),
- **Adopte** les modifications du tableau des effectifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

**Objet 14 : Accord de principe : autorisation cession des locaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

**Rapporteur : Monsieur Patrick VACARIS, Maire.**

Le projet de restructuration et de rénovation de l'ancienne école « Le Jardinnet », en vue d'y centraliser les services administratifs communaux, est bien avancé.

La première tranche de l'Hôtel de Ville sera opérationnelle début Mars 2011. Elle accueillera les services financiers, le service urbanisme, les services techniques, le service gestion des ressources humaines, le service informatique, le service de la police municipale et le service accueil de la population.

Compte tenu de l'avancée des travaux de la seconde tranche, il conviendrait de céder les locaux accueillant le Centre Communal d'Action Sociale situé 1, Rue du Lavoir, parcelle cadastrée section D n°392, d'une surface de 140m².

Il est demandé à l'Assemblée d'accepter le principe de cette cession, de solliciter l'avis du Service France Domaine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener des négociations en vue de cette vente.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** le code civil,
- ✓ **Vu** les délibérations afférentes au projet de restructuration et de rénovation de l'ancienne école « Le Jardinnet »,
- ✓ **Considérant** le nombre de mètres carrés réhabilités et affectés à un usage de service public,
- ✓ **Considérant** que cette cession n'est pas préjudiciable à la commune,
- **Accepte** le principe de la cession des locaux accueillant actuellement le Centre Communal d'Action Sociale situé 1, Rue du Lavoir,
- **Sollicite** l'avis du Service France Domaine,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mener des négociations en vue de cette vente.

**Adopté à l'unanimité.**

**Objet 15 : Accord de principe : autorisation pour la cession des locaux du service enfance/ jeunesse.**

**Rapporteur : Monsieur Patrick VACARIS, Maire.**

Le projet de restructuration et de rénovation de l'ancienne école « Le Jardinnet » en vue d'y centraliser les services administratifs communaux est aujourd'hui bien avancé.

La première tranche de l'Hôtel de Ville sera opérationnelle début Mars 2011. Elle accueillera les services financiers, le service urbanisme, les services techniques, le service gestion des ressources humaines, le service informatique, le service de la police municipale et le service accueil de la population.

Compte tenu de l'avancée des travaux de la seconde tranche, il conviendrait de céder les locaux accueillant le service enfance/jeunesse situé 2, rue du Grand Pont, parcelle cadastrée section D n°410, d'une surface de 70 m².

Il est demandé à l'Assemblée d'accepter le principe de cette cession, de solliciter l'avis du Service France Domaine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener des négociations en vue de cette vente. Il sera précisé dans les conditions particulières de la vente que le fronton et la fontaine devront être conservés et intégrés dans le projet de rénovation.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code civil,
- **Vu** les délibérations afférentes au projet de restructuration et de rénovation de l'ancienne école « Le Jardinnet »,
- **Considérant** le nombre de mètres carrés réhabilités et affectés à un usage de service public,
- **Considérant** que cette vente n'est en rien préjudiciable à la commune,
- **Accepte** le principe de la cession des locaux accueillant actuellement le service enfance/jeunesse,
- **Précise** qu'il sera mentionné dans les conditions particulières de la vente que le fronton et la fontaine devront être conservés et intégrés dans le projet de rénovation du bâtiment,
- **Sollicite** l'avis du Service France Domaine,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mener des négociations en vue de cette vente.

**Adopté à l'unanimité.**

**Objet 16 : Accord de principe : autorisation de cession des locaux de la Mairie annexe à la Bégude.**

**Rapporteur : Monsieur Patrick VACARIS, Maire.**

Le projet de réhabilitation des locaux de l'ancien Relais de Poste, en vue d'y installer en rez-de-chaussée la Mairie annexe, le préau des arts, et la mise hors d'eau et hors d'air du premier étage, est bien commencé.

La première tranche devrait être opérationnelle début 2012 et accueillir les services de la Mairie annexe la Bégude. Dans ce cadre, il pourrait être envisagé de céder les locaux accueillant actuellement la Mairie annexe dans l'immeuble Le Beaulieu, à l'exception de la salle Maurice Lacarrière.

Il est demandé à l'Assemblée d'accepter le principe de cette cession et de solliciter l'avis du Service France Domaine. Après en avoir informé le syndic de la copropriété et effectué les formalités afférentes, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener des négociations en vue de cette vente.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** le code civil,
- ✓ **Vu** les délibérations afférentes au projet de restructuration et de rénovation de l'ancien Relais de Poste,
- ✓ **Considérant** le nombre de mètres carrés réhabilités et affectés à un usage de service public,
- ✓ **Considérant** que cette cession n'est en rien préjudiciable à la commune,
- **Accepte** le principe de la cession des locaux accueillant actuellement la Mairie annexe de la Bégude à l'exception de la Salle Maurice Lacarrière,
- **Décide** d'en informer le syndic de la copropriété le Beaulieu,
- **Sollicite** l'avis du Service France Domaine,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mener des négociations en vue de cette vente.

**Adopté à la majorité.**

**Pour :** Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Pierre VINOT, Josiane MANYA, Rémy BACHEVALIER, Christiane VIDAL, André DHAYER, Chantal LAFFARGUE, Jean-Marie LASNIER, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Julien ROCHAS, Isabelle SALIN, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam

*GRUIT, Valérie RENAUDIN, Robert PIQUET, Patrick SANDEVOIR, Christine COSTE, Patricia FERRIER, Catherine AYMARD.*

**Contre** : Maurice SAVARY.

**Objet 17 : Accord de principe : autorisation pour la cession des locaux du presbytère.**

**Rapporteur** : Monsieur Patrick VACARIS, Maire.

Le projet de restructuration et de rénovation de l'ancienne école « Le Jardinnet », en vue d'y centraliser les services administratifs communaux, est aujourd'hui bien avancé.

La première tranche de l'Hôtel de Ville sera opérationnelle début Mars 2011. Elle accueillera les services financiers, le service urbanisme, les services techniques, le service gestion des ressources humaines, le service informatique, le service de la police municipale et le service accueil de la population.

En accord avec le comité paroissial, les activités actuellement organisées dans l'ancien presbytère seront délocalisées dans les locaux au dessus de la Poste sis impasse de la Carrierette.

Dans ce cadre, il appartient à l'Assemblée d'accepter le principe de cette cession des locaux sis Place du Comte Raymond VI. L'avis du Service France Domaine fixant la valeur vénale du bien devra être sollicité et Monsieur le Maire ou son représentant autorisé à mener des négociations en vue de cette vente.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** le code civil,
- ✓ **Vu** les délibérations afférentes au projet de restructuration et de rénovation de l'ancienne école « Le Jardinnet »,
- ✓ **Considérant** le nombre de mètres carrés réhabilités et affectés à un usage de service public,
  - **Accepte** le principe de la cession des locaux du Presbytère sis Place du Comte Raymond VI,
  - **Sollicite** l'avis du Service France Domaine,
  - **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mener des négociations en vue de cette vente.

**Adopté à la majorité.**

**Pour** : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Pierre VINOT, Josiane MANYA, Rémy BACHEVALIER, Christiane VIDAL, André DHAYER, Chantal LAFFARGUE, Jean-Marie LASNIER, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Julien ROCHAS, Isabelle SALIN, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam GRUIT, Valérie RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Christine COSTE, Patricia FERRIER, Maurice SAVARY, Catherine AYMARD.

**Abstention** : Robert PIQUET.

**Objet 18 : Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée section A n°2385 à Monsieur Lionel PAIR.**

**Rapporteur** : Monsieur André DHAYER, Adjoint.

Monsieur Lionel PAIR souhaite se porter acquéreur d'une emprise de 110m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section A n°2385 située en limite de sa propriété.

Après négociation, il est proposé à l'Assemblée de valider les conditions de vente. La cession de l'emprise serait consentie au prix de 80€ le m<sup>2</sup> et l'acquéreur s'engagerait à réaliser à ses frais un mur de soutènement le long de la Montée du Vieux Moulin. Après avoir précisé que la SCP MEYER/SAILLARD, notaire à Rochefort du Gard, sera chargée de la rédaction de l'acte définitif, d'effectuer les formalités afférentes et que les frais seront supportés par l'acquéreur, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

- ✓ **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

- ✓ **Vu** le Plan d'Occupation des Sols,
- ✓ **Vu** l'avis des Domaines en date du 29 Juillet 2010,
- ✓ **Vu** la proposition de Monsieur Lyonel PAIR,
- ✓ **Considérant** que la cession de cette emprise n'est en rien préjudiciable à la commune,
- **Approuve** la cession d'une emprise de 110m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section A n°2385 au prix de 8.800€,
- **Prend** acte que la cession est conditionnée par la réalisation d'un mur de soutènement le long de la Montée du Vieux Moulin
- **Charge** la SCP MEYER/SAILLARD, notaire à Rochefort du Gard, de la rédaction de l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes,
- **Précise** que les frais seront supportés par l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire,
- **Dit** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2011, chapitre 21.

***Adopté à l'unanimité.***

**Objet 19 : Acquisition de la parcelle cadastrée section BB n°153 appartenant à Monsieur Paul PASCAL.**

**Rapporteur : Madame Josiane MANYA, Adjointe.**

Le remaniement cadastral a entraîné une modification des références et de la superficie de la parcelle cadastrée section C n°1554 qui est désormais référencée comme la parcelle cadastrée section B n°153 d'une superficie de 78m<sup>2</sup>. Monsieur Paul PASCAL a décidé de céder à la commune 78m<sup>2</sup> la parcelle cadastrée section C n°153 située à la Bégude le long du CD 111 au prix de 260€. L'acquisition de cette emprise s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de l'entrée de Ville et du projet de réhabilitation de l'ancien Relais de Poste. Après avoir précisé que la SCP MEYER/SAILLARD, notaire à Rochefort du Gard, sera chargée de la rédaction de l'acte définitif, d'effectuer les formalités afférentes et que les frais seront supportés par la commune, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

- ✓ **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** le Plan d'Occupation des Sols,
- ✓ **Vu** l'avis des Domaines en date du 10 Décembre 2010,
- ✓ **Vu** la délibération en date du 10 Juin 2010,
- ✓ **Vu** la commission Urbanisme/travaux réunie le 16 Février 2011,
- ✓ **Considérant** les négociations intervenues avec Monsieur Paul PASCAL,
- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BB n°153 d'une superficie de 78m<sup>2</sup> au prix de 260€ appartenant à Monsieur Paul PASCAL,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire,
- **Charge** la SCP MEYER/SAILLARD, étude notariale à Rochefort du Gard, d'établir l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes,
- **Précise** que les frais de notaire et autres charges seront supportés par la commune,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2011, chapitre 8200, Article 2111.

***Adopté à l'unanimité.***

**Objet 20 : Répartition et paiement de la Participation pour Voie et Réseaux (PVR) : Chemin de Carmentran – Lieu dit Le Pradel - PC n°30 21710R0012.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LASNIER, Conseiller municipal.**

Par délibération en date du 4 Décembre 2008, il a été réaffirmé l'instauration sur l'ensemble du territoire communal de la Participation pour le financement des Voies et des Réseaux publics d'électricité et décidé de son application au 1<sup>er</sup> Janvier 2009. En application de l'article 18 de la loi Modernisation et Développement du Service Public d'Electricité du 10

Février 2000, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune. L'autorisation d'urbanisme PC 03021710R0012 concerne une extension du réseau public de distribution d'électricité n°D325/058830/002003.

La puissance demandée de 12kVA nécessite une extension du réseau électrique pour alimenter cette parcelle. Pour ce projet, le chiffrage de la contribution nécessaire à la réalisation de l'extension concernant le raccordement de l'affaire ALIM BT TBI ORANGE au sujet de la parcelle cadastrée section OD n°720 a été estimé à 4.096,35€ TTC.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'extension du réseau électrique pour un montant 4.096,35€ TTC à la charge de la commune et de solliciter le remboursement auprès du pétitionnaire.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** la délibération du 4 Décembre 2008,
- ✓ **Vu** le courrier de ERDF en date du 22 Février 2011,
- ✓ **Vu** le chiffrage de la contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité,
- ✓ **Vu** l'avis de la commission municipale urbanisme/travaux réunie le 16 Février 2011,
- ✓ **Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée de décider d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique sur la parcelle cadastrée section OD n°720 chemin de Carmentran – lieudit le Pradel,
- **Approuve** le chiffrage de la contribution pour une extension du réseau public de distribution d'électricité n°D325/058830/002003,
- **Arrête** conformément au chiffrage, le détail des travaux de raccordement à réaliser,
- **Décide** d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique Chemin de Carmentran – Lieudit le Pradel sur la parcelle cadastrée section OD n°720 et dont le coût total estimé s'élève à 4.096,35€ TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à solliciter auprès du pétitionnaire le remboursement de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR),
- **Précise** que la dépense sera inscrite au chapitre 23 et les recettes seront inscrites au BP 2011.

***Adopté à l'unanimité.***

## **12. Questions diverses.**

**Séance levée à 20h50.**

**Déposé en Préfecture du Gard le 11 Mars 2011.  
Bureau du courrier.**